

*REGLEMENT INTERIEUR DU JEU CONCOURS 2023 DES MEILLEURES PRODUCTIONS DES MEDIAS SUR LA COOPERATION SINO-BENINOISE ORGANISE PAR « MEDIAS POUR LA COOPERATION SINO BENINOISE » AVEC L'APPUI DE L'AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE PRES LE BENIN*

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Dans le cadre de la Promotion de la Coopération entre la Chine et le Bénin, le Réseau Médias pour la Coopération Sino Béninoise organise un Concours des meilleures productions de Presse au Bénin, édition 2023 dans les différentes catégories des médias. Les œuvres doivent être réalisées et diffusées entre le **13 septembre et le 31 Octobre 2023**. Les meilleures productions seront récompensées lors d'une soirée de remise de prix.

**Article 2 : Financement du concours**

Les prix sont financés par l'Ambassade de la République populaire de Chine près le Bénin.

**Article 3 : Conditions de participation**

— Être professionnel(le) des médias exerçant dans un organe de presse écrite ou audiovisuelle ou de la presse digitale du secteur public ou privé au Bénin ou être un(e) journaliste en freelance ;

— Être auteur(e) de productions de presse publiées ou diffusées au cours de l'année 2023 ;

— Les membres du Comité d'organisation dudit concours sont exempts de la compétition.

**Article 4 : Prix en compétition et thèmes du concours**

Le concours est ouvert pour les Productions de contenus de type “analyse ou chronique” sur le thème : **MON REGARD SUR LA CHINE**. Ce qui est

attendu du journaliste est de rédiger un article de très bonnes factures qui met un point d'honneur sur la façon dont il appréhende la coopération entre le Bénin et la Chine dans une perspective de développement durable.

Un accent particulier doit être mis sur les réalisations de la Chine au Bénin dans le cadre de cette coopération

La production doit être diffusée ou publiée au cours de l'année 2023.

Plusieurs prix seront attribués :

**1- Meilleure réalisation télévisuelle en langue française**

a. 1<sup>er</sup> Prix : Don en nature + diplôme d'honneur

b. 2<sup>e</sup> Prix : Don en nature + attestation de mérite

**2- Meilleure production radiophonique en langue française**

a. 1<sup>er</sup> Prix : Don en nature + diplôme d'honneur

b. 2<sup>e</sup> Prix : Don en nature + attestation de mérite

**3- Meilleure production de presse écrite**

a. 1<sup>er</sup> Prix : Don en nature + diplôme d'honneur

b. 2<sup>e</sup> Prix : Don en nature + attestation de mérite

**4- Meilleure production Web TV**

a. 1<sup>er</sup> Prix : Don en nature + diplôme d'honneur

b. 2<sup>e</sup> Prix : Don en nature + attestation de mérite

**5- Prix en photojournalisme**

a. 1<sup>er</sup> Prix : Don en nature + diplôme d'honneur

b. 2<sup>e</sup> Prix : Don en nature + attestation de mérite

**6- Prix en presse en ligne**

a. 1<sup>er</sup> Prix : Don en nature+ diplôme d'honneur

b. 2<sup>e</sup> Prix : Don en nature + attestation de mérite

**Article 5 : Modalités de participation**

Pour prendre part au concours, le candidat doit présenter :

•Pour les journalistes de la Radio et Web Radio :

Une réalisation radiophonique de cinq (05) minutes au plus sur support numérique (CD ou Clé USB)

•Pour les journalistes de la télévision et Web Tv :

Une production TV de sept (07) minutes au plus sur CD ou clé USB en version Full HD

•Pour les journalistes de la presse écrite et de la presse digitale :

Un article de presse présenté sur quatre (04) pages A4 au plus, de 60 signes par ligne et de 25 lignes par page et la photocopie de l'article publié dans un Journal. L'article ne doit pas excéder une page de format tabloïd ou une demi-page de format A3.

•Pour les photojournalistes :

Vingt (20) photos de presse publiées dans un média (joindre à chaque photo une note indiquant le sujet et le contexte y relatif), avec la preuve de la publication.

Toutes les œuvres doivent être originales avec les droits de propriété intellectuelle indépendants. Sera considérée comme nulle, toute œuvre ne mentionnant pas ou ne contenant pas :

- le thème du concours ;
- le nom de l'organe et la date de publication ainsi que les différentes publications pour la presse écrite ;
- la note du Chef des programmes ou du Rédacteur en chef, attestant la diffusion pour la radio et la télévision ;
- le nom du site web et le lien de l'article proposé pour la presse en ligne.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de faire toutes vérifications utiles en ce qui concerne la validité des œuvres en compétition. Toute fausse information communiquée exclut immédiatement le participant du concours.

### **Article 6 : Dépôt des œuvres**

Les candidats doivent faire parvenir leur œuvre sous pli fermé portant leur nom, prénoms, adresse personnelle et téléphonique à l'adresse suivante :

- Jury du Prix des meilleures productions de presse béninoise, édition 2023 [*Préciser en dessous la catégorie de compétition (Télévision, Radio, Presse écrite, photojournalisme et médias en ligne)*]. Les plis doivent être déposés à l'Ambassade de la République populaire de Chine au Bénin au plus tard **le mardi 31 Octobre 2023 à 15h précises.**

Les participants peuvent également déposer leur production en ligne en l'envoyant via le mail du réseau Média pour la Coopération Sino Béninoise au plus tard **le mardi 31 Octobre 2023 à 15h précises** : [mediacooperationsinobeninoise@gmail.com](mailto:mediacooperationsinobeninoise@gmail.com)

### **Article 7 : Sélection des lauréats**

Un jury indépendant composé de professionnels des médias expérimentés et de personnes ressources, proposés par le Bureau Exécutif du Réseau Médias pour Coopération Sino Béninoise sous la supervision de l'Ambassadeur de la République populaire de Chine, sélectionnera les lauréats dans les différentes catégories suivant les critères ci-après :

- originalité et créativité ;
- pertinence du sujet et du contenu ;
- professionnalisme.

Les lauréats seront invités à la soirée de remise des prix au cours de laquelle seront annoncés les résultats et le classement établis par le Jury.

### **Article 8 : Utilisation des œuvres**

Les œuvres mises en jeu dans le cadre de ce concours ne seront pas restituées aux candidats. Elles deviennent la propriété de l'Ambassade de la République populaire de Chine et du Réseau Médias pour la Coopération Sino Béninoise qui

se réservent le droit de procéder à leur exploitation au besoin et à des fins non commerciales.

### **Article 9 : Responsabilité**

Sur proposition du Jury, le Réseau Médias pour la Coopération Sino Béninoise, organisateur du présent concours se réserve la possibilité de ne pas attribuer le prix correspondant, en cas d'œuvre de mauvaise qualité ou qui ne respecte pas les règles du concours. La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### **Article 10 : Dépôt et publication du présent règlement**

Le présent règlement peut être consulté, pendant toute la durée du concours, à l'Ambassade de la République populaire de Chine près le Bénin, sur la page Facebook du Réseau Médias pour la Coopération Sino Béninoise, dans les journaux de la place et au secrétariat du Réseau "Médias pour la Coopération Sino Béninoise".

Fait à Cotonou, le 13 septembre 2023

Le Président du Réseau,

Saturnin Comlan HOUNKPE